

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON
Rédactrice
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-50

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 16 août 2021, de EIFFAGE ENERGIE, ZI du bois de Gueslin, Allée Gueslin, 28630 MIGNIERES, représentée par Mickaël AUBRY (Mickael.aubry@eiffage.com).

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création d'une alimentation pour une caméra de vidéo protection, en agglomération, RD136, 52 rue de la Mairie 28360 Prunay le Gillon, (voir plan), à partir du 23 août 2021, pour une durée de 4 jours calendaires, jusqu'au 26 août 2021, avec comme réglementation une circulation alternée par feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée, un empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 6 et une vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 23 août 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, EIFFAGE ENERGIE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

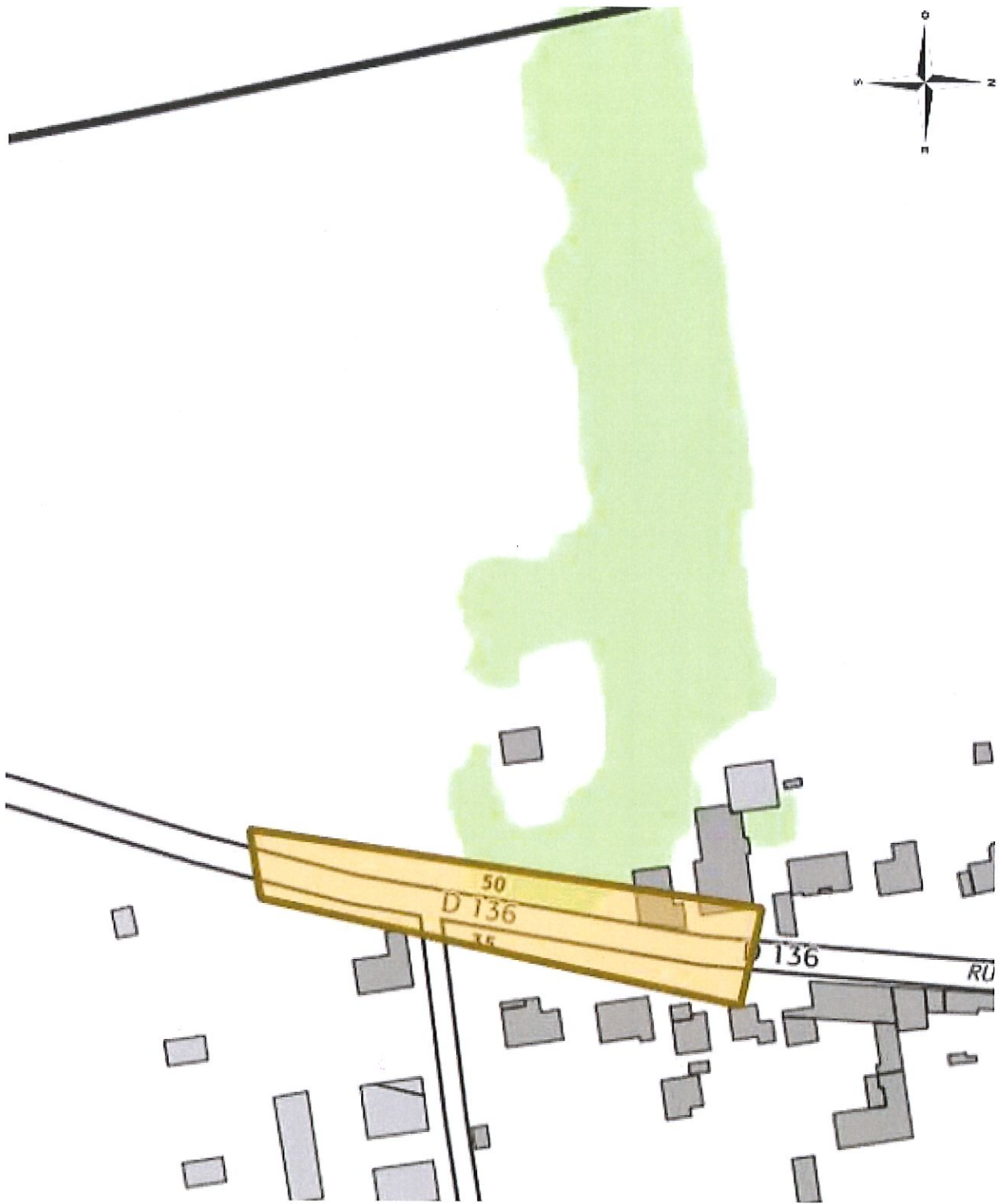
ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
EIFFAGE ENERGIE (Mickael.aubry@eiffage.com).

Fait à Prunay le Gillon, le 17 août 2021
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme



Thierry JOUSSET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.634302 48.36233 1.634629 48.36228 1.634275 48.361204 1.634045 48.361179 1.634302 48.36233</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>